Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_06_7-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à Sylvie BRIEND), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Phi, Bruno DELAUNAY (pouvoir à Philippe SALMON), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_09_7 AMÉNAGEMENT _ ACQUISITION 53 ET 62 RUE CHAMPION DE CICE

Annexes :

- Plan de situation des biens
- Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Vu le programme d'action foncière tel qu'adapté par délibération de Rennes Métropole en date du 16 mai 2024.

Vu l'arrêté portant création de la ZAC multisites en date du 15 décembre 2025.

Vu le projet de démolition des dits biens secteur gare.

Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 30 mars 2026.

Vu la proposition d'acquisition de Rennes Métropole en date du 17 février 2026.

Rennes Métropole a acquis par actes notariés du 21 mars 2006 et du 7 mai 2013, deux maisons d'habitation, adressées 53 et 62 rue Champion de Cicé à Bruz, cadastrées CI 39 et AT 236 sur des terrains de 437 et 266 m².

Les portages arrivant à échéance, conformément aux règles du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole nous a proposé une cession au prix d'acquisition, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, indemnités...), soit une valeur inférieure à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale :

S'agissant du 53 rue Champion de Cicé :

- Prix d'acquisition : 230 000,00 €
- Frais : 4 634,27 €
- Prix total : **234 634,27 €**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_06_7-DE

S'agissant du 62 rue Champion de Cicé :

- Prix d'acquisition : 133 000,00 €
- Frais : 12 302,23 €
- Prix total : **145 302,23 €**

Ces rachats s'inscrivent dans le projet de réaménagement du secteur dans lequel est prévue la démolition de biens dans le cadre de la subvention fonds-vert obtenue le 24 septembre 2025.

Le rachat avant démolition permet à la Ville de s'affranchir de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié.

Le transfert de propriété aura lieu une fois le prix payé et l'acte signé.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les conditions d'acquisition des biens situés au 53 et 62 rue Champion de Cicé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 25/09/2026

Délibération transmise le : 25/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr